



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Afrique du Sud

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

I. Introduction

1. Le présent additif constitue la réponse officielle du Gouvernement sud-africain aux 152 recommandations formulées par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de l'examen du deuxième rapport présenté par l'Afrique du Sud dans le cadre de l'Examen périodique universel, le 31 mai 2012.
2. S'agissant des règles de procédure régissant le processus de l'Examen périodique universel, le Gouvernement sud-africain doit présenter un document officiel indiquant clairement les recommandations que l'Afrique du Sud accepte de mettre en œuvre, les recommandations qu'elle n'accepte pas, les raisons qui justifient ces décisions et les recommandations qu'elle rejette intégralement.
3. Conformément à cette règle de procédure, le présent additif, approuvé au plus haut niveau gouvernemental, est soumis au Conseil des droits de l'homme et devrait être publié sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies en tant que document officiel présenté par le Gouvernement sud-africain conformément au rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/21/16).
4. La méthode et la structure retenues dans l'établissement du présent additif reposent sur un regroupement thématique des recommandations fondé sur le caractère intersectoriel des questions thématiques ainsi que sur les mécanismes nationaux de mise en œuvre existants. Dans cet esprit, il importe de noter qu'à l'avenir, le Gouvernement sud-africain établira des rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations, selon qu'il conviendra.
5. À cet égard, il a été décidé d'établir les catégories thématiques générales suivantes:
 - a) Promotion, protection et réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et accomplissement des objectifs du Millénaire pour le développement;
 - b) Réalisation de la cohésion sociale et de la transformation sociale;
 - c) Autonomisation et protection des groupes vulnérables: marginalisation, exclusion sociale et disparités économiques;
 - d) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
 - e) Lutte contre l'incitation à la haine et répression des crimes haineux;
 - f) Violence à l'égard des femmes et des enfants, manifestations de violence familiale et sociale et traite des personnes;
 - g) Criminalisation de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - h) Ratification des instruments de droit international humanitaire et de droit international des droits de l'homme auxquels l'Afrique du Sud n'est pas encore partie;
 - i) Respect du droit et des obligations découlant des traités internationaux;
 - j) Liberté d'opinion et d'expression, y compris s'agissant de la gouvernance mondiale d'Internet.

II. Réponse du Gouvernement aux recommandations issues de l'Examen périodique universel

6. Dans cette logique, le Gouvernement de la République sud-africaine a décidé de regrouper les recommandations acceptées, non acceptées et rejetées dans trois annexes au présent additif, auxquelles il conviendra de se reporter. Il convient également de garder à l'esprit que les droits économiques, sociaux et culturels sont mis en œuvre de manière progressive en fonction des ressources disponibles et en conformité avec les obligations constitutionnelles. Toutes les annexes au présent additif sont présentées conformément au paragraphe 124 du document A/HRC/21/16 et aux catégories décrites au paragraphe 5 ci-dessus.

III. Conclusion

7. Le Gouvernement de la République sud-africaine souhaite exprimer sa reconnaissance pour l'excellent dialogue tenu à l'occasion de l'Examen périodique universel et pour la majorité des recommandations, qu'il juge constructives et utiles dans l'optique des efforts que le pays devra faire à l'avenir pour réaliser son idéal, qui n'est autre que la cohésion sociale reposant sur le respect de la dignité humaine et des libertés et droits fondamentaux. Le Gouvernement est résolu à assurer le respect, la promotion, la protection et la réalisation de tous les droits et libertés fondamentaux de manière non discriminatoire. La plupart des droits relevant de la catégorie des droits économiques, sociaux et culturels, des ressources suffisantes sont donc nécessaires pour les réaliser. Il convient de garder à l'esprit que ces droits seront mis en œuvre progressivement. Le Gouvernement s'engage également à consacrer des ressources à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. À cette fin, l'Afrique du Sud s'engage solennellement à travailler en collaboration avec tous les partenaires dans le cadre de la coopération internationale. Le prochain rapport que l'Afrique du Sud présentera dans le cadre de l'Examen périodique universel fera état, entre autres choses, des progrès accomplis dans l'intervalle.
